

La réforme de la loi

L'adoption de la Loi sur la sécurité privée : le couronnement de quelques années de réflexion

Le 14 juin 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la sécurité privée. L'adoption de cette loi constitue une réforme majeure de l'industrie sur le plan législatif, et fait suite à une longue période de réflexion et d'échanges entre le milieu et le Ministère.

Un peu d'histoire

C'est en 1962 que le parlement du Québec a adopté la [Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité](#)^[7]. Depuis, la loi n'avait jamais été révisée de façon significative.

En 2006, le portrait de l'industrie a considérablement changé au Québec et au Canada comme à l'étranger. Le chiffre d'affaires annuel au Québec avoisine les 1,5 milliard de dollars. L'industrie compte 30 000 travailleurs et le taux de croissance annuel atteint jusqu'à 15 % dans certains secteurs comme l'alarme. La Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité ne permet plus un encadrement efficace de l'industrie.

Des changements sont nécessaires depuis longtemps. C'est pourquoi, dès 1996, le ministre créait un comité consultatif à la suite de l'insistance du milieu qui considère la loi comme désuète.

Ce comité devait examiner :

- la portée de la législation,
- les liens entretenus entre le public et le privé,
- les exigences relatives à l'accès à la carrière,
- et les façons de rehausser l'intégrité et le professionnalisme de l'industrie.

En 2000, le comité consultatif soumettait son rapport au ministre et, en décembre 2003, le ministre déposait à l'Assemblée nationale le [Livre blanc](#) sur la sécurité privée. Ce document ne recevait pas l'adhésion de la majeure partie des intervenants.

En juin 2004, le ministre mettait en place cinq comités sectoriels chargés de lui présenter des avenues de solution relativement :

- à la formation,
- à l'éthique,
- à la régulation de l'industrie,
- à l'identification des intervenants

- et au financement d'une telle réforme.

Chaque comité sectoriel a soumis un rapport au ministre au mois de septembre de la même année.

- Le contenu de la [Loi sur la sécurité privée](#)   est largement inspiré des [rapports des comités sectoriels](#).

[Haut de page](#)

La Loi sur la sécurité privée : un encadrement législatif moderne

En soumettant le projet de loi n° 88 (Loi sur la sécurité privée), le gouvernement visait les objectifs suivants :

- Renforcer la protection du public.
- Élargir l'assujettissement de la loi à six secteurs plutôt que deux :
 - gardiennage
 - investigation
 - serrurerie
 - système électronique de sécurité
 - convoyage de biens de valeurs
 - activités conseil de sécurité
- Encadrer la pratique actuelle dans le respect des responsabilités de chacun (La loi ne confère aucune responsabilité additionnelle aux agents de sécurité privée au détriment des policiers et vice versa).
- Contribuer à l'amélioration des pratiques de sécurité privée.
- Moderniser la législation.

Plusieurs éléments contribuent à faire de la nouvelle loi un cadre législatif d'avant-garde :

- le rehaussement des critères pour l'obtention des permis;
- la formation éventuellement requise pour l'accession à une carrière en sécurité privée;
- le renforcement de la régulation par la mise en place du Bureau de la sécurité privée;
- la création d'un certain nombre de règlements, notamment à l'égard des normes de comportement.

Liens pertinents

- [La Loi sur la sécurité privée... En bref](#)
- [Le Bureau de la sécurité privée](#)